

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/158

**INTERDICTION  
TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION**

**RUE DE LA CHAUSSEE  
D'ALGERIE**

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Mis en ligne le :

**07 MAI 2026**

## LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/113 du 10 avril 2026 portant délégation à Monsieur Guillaume LEDEBT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la transition écologique, à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine,

Vu la demande en date du 31 mars 2026 présentée par la Marine Nationale, représentée par Monsieur Stéphane CLAVIER, en qualité de Capitaine de corvette, concernant l'organisation des 400 ans de la Marine Nationale sur le nouveau bassin quai Gaston Lamy à Caen pour sa partie située sur le territoire de la commune de Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** Le samedi 23 mai 2026 entre 10h00 et 19h00, la circulation sera interdite rue de la chaussée d'Algérie, pour sa partie située sur le territoire de la commune de Mondeville, entre la limite séparative avec la ville de Caen et l'intersection quai Gaston Lamy/quai Hippolyte Lefèvre à Mondeville à hauteur du portail d'accès à la base nautique de Caen/Mondeville.

**Article 2 :** Une déviation par le Cours Caffarelli devra être mise en place par la Marine Nationale.

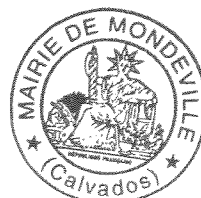
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La Marine Nationale est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Marine Nationale ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.



Fait à Mondeville, le

Pour la Maire, et par délégation,

L'adjoint délégué à la transition écologique,

à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine

Guillaume LEDEBT

**07 MAI 2026**